

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

URB	2023	10
-----	------	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté : Alignement de la « rue de la mairie » à la parcelle cadastrée section AD numéro 54.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de Monsieur Patrice LEZERE, propriétaire de la parcelle, de constater la limite de la voie publique « rue de la mairie » au droit de sa propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée section AD numéro 54.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé Patrick PLANTIER, géomètre expert, en date du 04 septembre 2023 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les repères suivants ont été implantés ou reconnus et définissent la propriété foncière, étant précisé que la limite de fait et la limite de propriété foncière ne correspondent pas. Une régularisation de 14 m<sup>2</sup> sera à réaliser suivant le présent arrêté d'alignement.

MAT	X	Y	NATURE
424	1855581.43	5183990.35	Angle de mur
426	1855572.73	5183989.56	Angle de mur
427	1855563.4	5183992.77	Angle de mur
428	1855554.81	5184001.59	Angle de mur

419	1855537.09	5184044.45	Angle de mur
-----	------------	------------	--------------

**Nota : Coordonnées Lambert 93 CC 46**

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 08 novembre 2023

Caroline TERRIER  
Maire





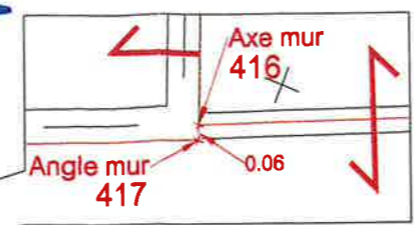
# PLAN DE BORNAGE ET DE DELIMITATION

Propriété de M Patrice LEZERE  
sise "Rue de la Mairie"  
**ECHELLE 1/200**  
01- BEYNOST



Section AD  
Lieu dit 'Rue de la Mairie'  
Numéro 54  
Contenance 14a60ca  
STA 1424m<sup>2</sup>

Références Cadastreales



Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	NATURE
416	1855568.34	5184034.17	Axe mur
417	1855568.28	5184034.15	Angle mur
418	1855563.36	5184051.09	Angle mur
419	1855537.09	5184044.45	Angle mur
420	1855555.03	5184001.06	Non matérialisé
421	1855563.61	5183992.55	Non matérialisé
422	1855573.12	5183989.25	Non matérialisé
423	1855582.04	5183988.29	Non matérialisé
424	1855581.43	5183990.35	Angle mur
425	1855580.21	5183994.39	Axe mur
426	1855572.73	5183989.56	Angle mur
427	1855563.4	5183992.77	Angle mur
428	1855554.81	5184001.59	Angle mur

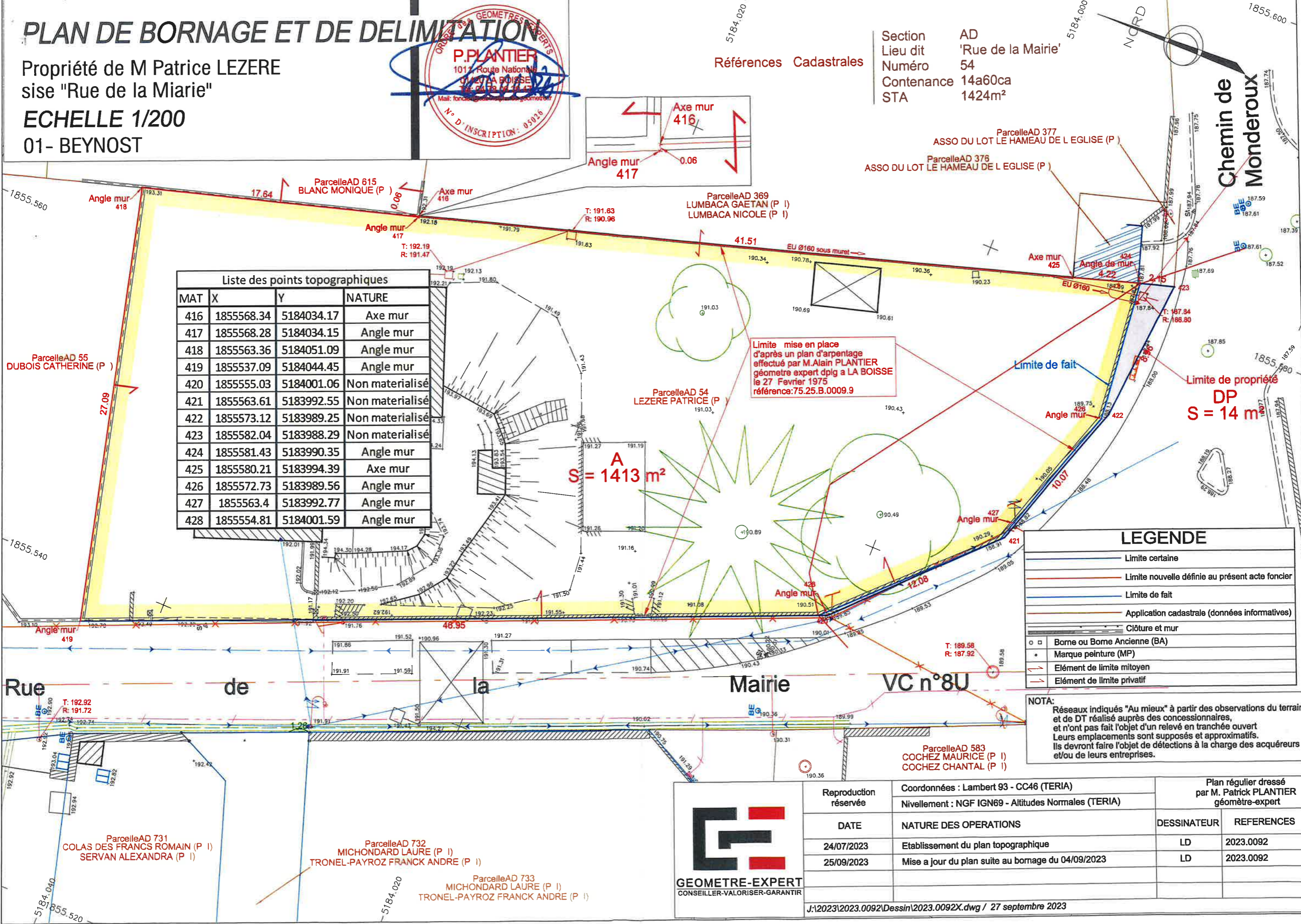
**A**  
**S = 1413 m<sup>2</sup>**

Limite mise en place d'après un plan d'arpentage effectué par M. Alain PLANTIER géomètre expert dplg à LA BOISSE le 27 Février 1975 référence:75.25.B.0009.9

Limite de propriété DP  
**S = 14 m**

LEGENDE	
	Limite certaine
	Limite nouvelle définie au présent acte foncier
	Limite de fait
	Application cadastrale (données informatives)
	Clôture et mur
	Borne ou Borne Ancienne (BA)
	Marque peinture (MP)
	Elément de limite mitoyen
	Elément de limite privatif

NOTA:  
Réseaux indiqués "Au mieux" à partir des observations du terrain et de DT réalisé auprès des concessionnaires, et n'ont pas fait l'objet d'un relevé en tranchée ouvert. Leurs emplacements sont supposés et approximatifs. Ils devront faire l'objet de détections à la charge des acquéreurs et/ou de leurs entreprises.



	Reproduction réservée	Coordonnées : Lambert 93 - CC46 (TERIA)	Plan régulier dressé par M. Patrick PLANTIER géomètre-expert	
		Nivellement : NGF IGN69 - Altitudes Normales (TERIA)	DESSINATEUR	REFERENCES
	DATE	NATURE DES OPERATIONS	LD	2023.0092
	24/07/2023	Etablissement du plan topographique	LD	2023.0092
	25/09/2023	Mise a jour du plan suite au bornage du 04/09/2023		